



Rupture de période d'essai et engagement réciproque

Par chris60000

Bonjour,

Nous avons fait le choix d'une assistante maternelle pour la garde de notre enfant.

Nous avons signé en janvier un engagement réciproque et signé le contrat aux alentours du 20 février. Sur ce contrat il est noté que nous démarrons la période d'essai avec adaptation de l'enfant le lundi 27 février 2023.

Lundi, il y a eu 3h d'adaptation. Mardi 3h également.

Le contact ne passe pas du tout avec l'assistante maternelle sur des questions d'éducatives, de matériel etc donc nous souhaitons stopper avec elle et rompre la période d'essai dès aujourd'hui (mardi 1er mars). Nous l'en avons informé par téléphone dans un premier temps et nous allons rédiger et envoyer un courrier avec AR.

Lors de la discussion, l'assistante maternelle nous réclame les indemnités dû à la rupture de l'engagement réciproque. Ma question porte sur ce point. Etant donné que nous sommes passés en phase de période d'essai et que la date du 27 février est noté comme début du contrat de travail. l'engagement réciproque est terminé et nous ne devons pas lui fournir d'indemnité de rupture de l'engagement réciproque ?

Merci de votre retour,